

CONTRAT DE SEJOUR

Dispositif ATR TIPI PARIS

argile

Association de prise en charge des addictifs
et de réduction des risques

Vous avez sollicité un hébergement dans un de nos dispositifs, votre demande a été acceptée par la Commission d'Admission de Suivi et de Sortie d'ARGILE

Entre l'Association ARGILE représentée par Monsieur Abdellatif AKHARBACH, et M ou Mme _____ il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : NATURE DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet :

D'assurer un hébergement limité dans le temps ne pouvant en aucun cas être assimilé à une location.

Et de mettre en œuvre une démarche d'actions de soutien thérapeutique adapté aux besoins de la personne, à ses potentialités et à son cheminement thérapeutique.

Dans ce cadre, les programmes d'hébergement de l'association Argile accueillent habituellement, conformément à son agrément, toute personne majeure de 18 ans présentant une addiction aux produits psychotropes, relativement au cahier des charges respectif de chaque programme.

Elle implique une participation active de l'hébergé définie dans les engagements passés avec son référent.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 2 mois ; il débute le _____

Et prendra fin le _____

Un bilan en présence de l'hébergé, du référent et de l'équipe du Pôle Hébergement sera fait dans la semaine précédant la fin dudit contrat.

Article 3 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Ce contrat peut être renouvelé en fonction de l'avancement du projet et de la participation de l'hébergé. Il fera alors l'objet d'un avenant ou d'un nouveau contrat.



Article 4 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

A l'entrée dans les lieux, il est dressé :

- ✓ Un état des lieux établi entre l'hébergé et son référent.
- ✓ Un inventaire du mobilier mis à disposition de l'hébergé.

Type d'appartement

Studio F1 F2

MULHOUSE COLMAR

Adresse précise : _____

Etage : _____ N° d'appartement : _____

Engagements de l'Association

Mettre à disposition un appartement en bon état d'usage et effectuer tous les travaux nécessaires à son maintien en bon état.

Délivrer les équipements en bon état de fonctionnement.

Assurer à l'hébergé la tranquillité des lieux.

Souscrire pour le compte de l'hébergé une assurance couvrant les risques : incendie, explosions, risques annexes, dégâts des eaux, bris de glaces, dommages électriques et recours des voisins et des tiers.



Engagements de l'hébergé

S'acquitter d'une participation financière pour les charges complémentaires (énergie, assurance...) est fixée comme suit. :

DEPOT DE GARANTIE : 100 euros à la signature du contrat.

INDEMNITE D'OCCUPATION TEMPORAIRE : 10 % des revenus le 14 de chaque mois (pour le mois d'entrée et de sortie, le paiement se fera au prorata).

(l'IOT est révisable à chaque augmentation ou baisse de revenus)

Veiller au respect de l'appartement et de son environnement.

Prendre une assurance responsabilité civile personnelle.

Respecter le règlement de l'association et les clauses du projet individuel.

Article 5 : CONDITIONS DE LA PRISE EN CHARGE

Aider l'hébergé à accéder ou à recouvrer son autonomie personnelle et sociale.

L'Association propose à la personne hébergée de bénéficier des prestations suivantes dès la signature du contrat de séjour :

- ✓ Aide à l'ouverture des droits sociaux
- ✓ Aide à l'accès à la santé
- ✓ Aide à la formation et l'insertion professionnelle.

Un avenant à ce contrat de séjour intitulé : « Projet individualisé » sera élaboré avec l'hébergé et précisera les objectifs et les prestations les plus adaptés à sa situation. Il sera établi au plus tard dans le mois suivant la signature du contrat de séjour et devra être contresigné par les deux parties.

Article 6 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS RELATIFS A L'ACCOMPAGNEMENT

Engagement de l'Association

Elle s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des prestations définies avec l'hébergé afin de l'aider à atteindre les objectifs définis au présent contrat et dans l'avenant d'individualisé.

Engagement de l'hébergé

L'hébergé s'engage à accomplir les démarches nécessaires à la réalisation de son projet prévu par l'avenant d'individualisé.

Article 7 RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat prend fin au terme défini à l'article 2.

Avant ce terme le contrat peut être résilié par l'hébergé ou par l'association.

Résiliation à l'initiative de l'hébergé

L'hébergé peut résilier le contrat de séjour à tout moment. Il s'engage à en informer son référent au moins 8 jours avant son départ.

Résiliation à l'initiative de l'Association

- L'association peut résilier le contrat de séjour en cas de manquements graves et répétés aux obligations prévues dans l'avenant individualisé.
- Non-respect du règlement de fonctionnement.
- Incompatibilité avérée avec la vie en collectivité (voisinage...).
- Acte de violence (physique, verbale, sexiste, racial...).
- Détention d'armes ou deal de produits.
- Circonstances extérieures de force majeure (incendie, destruction du logement, catastrophe naturelle...).
- Incarcération de plus de deux mois.
- Hospitalisation de plus de deux mois.
- Décès de la personne.



Conditions de départ

L'hébergé s'engage à :

- ✓ Libérer les lieux de tous ses effets personnels

(dans le cas où vous quitteriez l'hébergement en y laissant vos effets personnels ou vos meubles, vous avez un mois pour vous manifester auprès de votre référent et enlever vos affaires. Au-delà de cette période, vos affaires seront amenées en déchetterie ou données à des œuvres caritatives.)

- ✓ Nettoyer le lieu mis à votre disposition afin de le rendre en parfait état de propreté.
- ✓ Etablir avec votre référent, l'état des lieux et l'inventaire des équipements et mobilier.
- ✓ Restituer les clés.

Le défaut de remise en état des lieux par la personne hébergée entraînera la non-restitution du dépôt de garantie.

A défaut de dépôt de garantie, le paiement de cette somme sera demandé à l'hébergé à sa sortie.

(Contrat selon l'article D311 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour ARGILE _____

L'hébergé _____

Par délégation de la Direction

D'Argile

REGLEMENT D'OCCUPATION

VOUS ETES DANS L'OBLIGATION DE

- Contracter une assurance « responsabilité civile » et en apporter la preuve à l'association avant votre entrée dans les lieux.



- Payer la participation au loyer le 14 de chaque mois à votre référent.



- User paisiblement du logement et respecter les règles de bon voisinage (pas de bruit entre 22h et 7 h du matin, respect de la tranquillité des autres habitants).



- Respecter le règlement intérieur en vigueur dans votre immeuble.



- Respecter la loi en vigueur concernant la détention et l'usage de stupéfiants ainsi que le recel d'objets volés ; Toute infraction à la Loi entraînera la rupture anticipé du contrat de séjour.



- assurer l'entretien courant du logement et de ses équipements.

- Signaler à votre référent tout problème survenant dans le logement.



IL VOUS EST INTERDIT DE

- Transformer les locaux loués et leurs équipements, aucun travaux d'aménagement ne peut être effectué sans l'accord de l'Association.



- Ramener des meubles et des gros éléments d'électroménagers.



- Prendre un animal (quel qu'il soit) dans l'accord préalable de l'équipe.



l'appartement sans

- D'héberger d'autres personnes même temporairement et gratuitement.



Observations éventuelles :

.....
.....
.....
.....

Le présent état des lieux établi contradictoirement entre les parties qui le reconnaissent, fait partie intégrante du contrat de séjour dont il ne peut être dissocié.

Fait et signé à le en originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Association Argile et par délégation

.....
Signature précédée de la mention manuscrite
« certifié exact »

Le(s) RESIDENT(s)

Signature(s) précédée(s) de la mention
manuscrite « certifié exact »